

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/288  
29 octobre 2001

(01-5311)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

## PROJET COMMUN DU SECRÉTARIAT DU COMMONWEALTH ET DU CENTRE DU COMMERCE INTERNATIONAL SUR DES ÉTUDES DE CAS VISANT À DÉFINIR LES BESOINS EN MATIÈRE D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DES RÈGLEMENTS TECHNIQUES ET DES MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES

### Communication du Centre du commerce international (CCI)

#### A. GÉNÉRALITÉS

1. Les Accords de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce (OTC) et sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) prescrivent que les pays doivent utiliser des normes internationales comme base de leurs règlements techniques et de leurs mesures sanitaires et phytosanitaires. Ces deux accords énoncent en outre la présomption selon laquelle ces règlements et ces mesures ne créent pas d'obstacles au commerce s'ils sont fondés sur des normes internationales. L'Accord OTC ne définit pas ce que constituent des normes internationales, mais indique de manière générale que les normes élaborées par des organismes internationaux à activité normative sont considérées comme des normes internationales. À l'heure actuelle, les principaux organismes responsables de l'élaboration de normes internationales dans le contexte de ces deux accords sont les suivants:

Organisation internationale de normalisation (ISO)  
Commission électrotechnique internationale (CEI)  
Union internationale des télécommunications (UIT)  
Commission du Codex Alimentarius  
Office international des épizooties (OIE)  
Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV)

2. En outre, pour s'assurer que les pays utilisent dans toute la mesure possible des normes internationales lorsqu'ils adoptent leurs règlements techniques et leurs mesures sanitaires et phytosanitaires, ceux-ci sont vivement encouragés dans les deux accords à "participer pleinement, dans les limites de leurs ressources" à l'élaboration, par des organismes internationaux à activité normative, de normes internationales concernant les produits pour lesquels ils ont adopté des règlements/mesures de ce type, ou prévoient de le faire.

#### B. PROBLÈMES RENCONTRÉS PAR LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT LORSQU'ILS PARTICIPENT À DES ACTIVITÉS INTERNATIONALES DE NORMALISATION

3. Même si ces deux accords imposent donc aux Membres l'obligation d'utiliser des normes internationales dans leurs règlements techniques et leurs mesures sanitaires et phytosanitaires, et les invitent à participer activement aux activités internationales de normalisation, seuls quelques pays en développement sont actuellement en mesure de participer aux travaux qui sont menés sur le plan international en matière d'élaboration de normes. Dans la plupart des cas, la participation de ce nombre limité de pays n'est pas "efficace" non plus, car elle ne s'appuie pas sur "les recherches et les

analyses de fond" qui sont nécessaires pour garantir que les spécifications techniques et les procédés de production utilisés dans leurs activités de fabrication et de production sont suffisamment pris en compte dans l'élaboration de normes.

4. Dans la plupart des pays industrialisés, les travaux de recherche et d'analyse requis à cette fin sont entrepris par l'association d'industries ou de producteurs agricoles, ou commandités par celle-ci grâce à l'octroi d'un soutien financier à un organisme de recherche. Sauf dans quelques cas, les industries et les milieux d'affaires de la plupart des pays en développement ne sont pas encore pleinement conscients du rôle qu'ils doivent jouer pour appuyer les travaux de recherche et d'analyse, de manière à garantir que les normes internationales qui sont acceptées tiennent suffisamment compte, en ce qui concerne les produits dont l'exportation présente un intérêt, des normes de "produit" qu'ils appliquent et, le cas échéant, des normes "de procédé et de méthode de production" qu'ils utilisent dans leur production.<sup>1</sup>

5. L'incapacité d'un grand nombre de pays en développement à participer "efficacement" aux activités internationales de normalisation pour les raisons susmentionnées pose de sérieux problèmes réels et éventuels pour les échanges commerciaux de ces pays. S'agissant des produits à l'égard desquels un pays importateur utilise des normes internationales dans ses règlements techniques et ses mesures sanitaires et phytosanitaires, il faudrait que les entreprises exportatrices modifient leurs normes pour les rendre conformes à ces règlements obligatoires, si les spécifications du produit contenues dans les normes qu'ils utilisent ne se retrouvent pas dans les normes internationales. Sinon, ces entreprises ne seraient pas en mesure de commercialiser leurs produits dans ce pays. Même lorsque les normes internationales n'ont pas un caractère obligatoire, les entreprises exportatrices auraient du mal à commercialiser de tels produits, car les consommateurs préfèrent habituellement acheter des produits qui respectent des normes internationales.

#### C. PROBLÈMES RENCONTRÉS PAR LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT POUR SATISFAIRE AUX EXIGENCES TECHNIQUES SUR LES MARCHÉS D'EXPORTATION

6. Même lorsque les règlements techniques reposent sur des normes internationales, il peut être difficile et coûteux pour les exportateurs de pays en développement de satisfaire à ces exigences et de démontrer qu'ils s'y conforment. Premièrement, il se peut qu'ils doivent modifier leur technologie de production pour satisfaire aux exigences de la norme internationale pertinente. Deuxièmement, il se peut qu'ils doivent recourir aux services d'organismes de certification étrangers à un coût élevé vu que l'infrastructure nationale pour l'évaluation de la conformité peut être inadéquate. Les organismes nationaux d'évaluation de la conformité peuvent ne pas être accrédités ou peuvent l'être par l'organisme national d'accréditation qui n'est pas partie à l'accord multilatéral de reconnaissance mutuelle du Forum international de l'accréditation, ou n'ont peut-être pas conclu d'accords de reconnaissance mutuelle avec des membres de la Conférence internationale sur l'agrément des laboratoires d'essai.

---

<sup>1</sup> Quelques-unes des caractéristiques fondamentales des procédures adoptées pour l'élaboration de normes internationales désavantagent également les pays en développement lorsqu'ils participent à des activités internationales de normalisation. Les travaux en matière de normalisation ne sont pas effectués au siège des organismes internationaux à activité normative. L'élaboration des normes est du ressort des pays qui acceptent de fournir des services de "secrétariat" pour les travaux relatifs à l'élaboration de la norme applicable à un produit donné. Le pays qui accepte d'assurer le secrétariat supporte la majeure partie des coûts rattachés à la coordination des travaux de recherche et à l'organisation des réunions. En raison des coûts financiers en cause, seuls quelques pays en développement ont été en mesure d'obtenir le droit de fournir des services de secrétariat en ce qui a trait aux produits qui présentent un intérêt commercial vital pour eux. Ces dernières années, toutefois, les organismes internationaux à activité normative ont pris des mesures pour faciliter et améliorer la participation des pays en développement aux travaux sur la normalisation internationale.

7. Par conséquent, il se peut que les certificats délivrés par ces organismes nationaux d'évaluation de la conformité ne soient pas reconnus sur les marchés étrangers, ce qui nécessite une nouvelle certification dans le pays importateur.

D. DIFFÉRENCES CONSIDÉRABLES EN CE QUI A TRAIT À L'ÉLABORATION D'ACTIVITÉS DE NORMALISATION ET D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ

8. Dans ce contexte, il est important de noter qu'il existe un grand décalage dans les différents pays en développement au sujet de la mesure dans laquelle les activités de normalisation et d'évaluation de la conformité sont élaborées. De ce point de vue, il est peut-être possible de répartir ces pays en trois groupes. Dans le premier groupe, il y aurait les nombreux pays les moins avancés et certains autres pays à faible revenu dans lesquels les travaux menés au niveau national dans le domaine de la normalisation et de l'évaluation de la conformité en sont à un stade préliminaire. Quelques-uns de ces pays n'ont même pas encore d'organismes nationaux de normalisation. Dans le deuxième groupe, il y aurait un certain nombre de pays en développement qui sont parvenus à réaliser des progrès dans le cadre de leurs travaux en matière de normalisation et d'évaluation de la conformité en créant des organismes nationaux de normalisation et d'évaluation de la conformité. À l'heure actuelle, la capacité de ces pays de participer à des activités internationales de normalisation est pour le moins quelque peu limitée. Dans le dernier groupe, il y aurait le nombre limité de pays en développement qui ont maintenant des institutions nationales bien établies et qui mènent des activités de normalisation et d'évaluation de la conformité. La plupart de ces pays s'intéressent de près aux activités internationales de normalisation. Pour les raisons qui viennent d'être exposées, leur participation à ces activités est toutefois loin d'être efficace.

E. ÉVALUATION DES BESOINS EN MATIÈRE D'ASSISTANCE TECHNIQUE AU CHAPITRE DE LA NORMALISATION ET DE L'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ

9. Il ressort de ce qui précède qu'il s'agit d'un domaine dans lequel les pays en développement auraient besoin d'une assistance technique. Toutefois, le type d'assistance qui serait requis varierait considérablement en fonction du stade atteint par les pays de chacun de ces trois groupes dans l'élaboration des activités de normalisation et d'évaluation de la conformité. La première étape devrait donc consister à définir le type d'assistance dont ont besoin les pays de chacun de ces groupes. À cette fin, il est proposé d'entreprendre des études de cas dans deux pays choisis de chacun des groupes susmentionnés.

10. Ces études de cas auraient pour but de fournir une base pour la définition des besoins en matière d'assistance technique des pays en développement, dans le court et le long terme, en vue d'une participation améliorée et efficace aux activités internationales de normalisation et de la mise en place d'une infrastructure nationale efficace pour l'évaluation de la conformité. Pour atteindre cet objectif, il faudrait que ces études de cas portent notamment sur le besoin d'assistance des pays de chacun des groupes en ce qui concerne:

- a) la mise au point de nouvelles activités en vue de l'élaboration/adoption de normes concernant les produits dont l'exportation présente un intérêt;
- b) l'élaboration de règlements techniques et de mesures sanitaires et phytosanitaires fondées sur des normes internationales;
- c) la sensibilisation accrue des industries (productrices de biens et de services) et de leurs associations à la nécessité d'entreprendre les recherches et les analyses de fond qui sont nécessaires pour:

- i) assurer leur participation efficace aux activités de normalisation au niveau national, et
- ii) aider les organismes nationaux de normalisation et/ou les pouvoirs publics à participer aux travaux menés au niveau international sur l'élaboration de normes internationales, compte tenu
  - des règles, procédures et pratiques existantes adoptées par les organismes internationaux à activité normative (par exemple l'ISO et la Commission du Codex Alimentarius) pour élaborer et appliquer des normes internationales, et
  - les mesures que les organismes internationaux à activité normative prennent pour faciliter une participation améliorée et efficace des pays en développement à l'élaboration de telles normes;
- iii) élaborer/renforcer les infrastructures nationales pour démontrer la conformité aux règlements techniques et aux mesures sanitaires et phytosanitaires sur les marchés d'exportation.

11. Les études de cas porteront également sur les problèmes et les difficultés, le cas échéant, qui se posent en raison des règlements techniques et des mesures sanitaires et phytosanitaires applicables sur les principaux marchés d'exportation des pays visés par ceux-ci.

#### F. MODALITÉS

12. Les travaux relatifs à la préparation des études de cas seraient entrepris conjointement par le Centre du commerce international et le Secrétariat du Commonwealth en utilisant les services de consultants spécialisés dans ce domaine. Pour garantir l'adoption d'une approche uniforme dans la préparation des études de cas, deux consultants seraient chargés de préparer un document d'information dans lequel seraient notamment exposés:

- les procédures et les pratiques suivies par les organismes internationaux à activité normative pour élaborer et accepter des normes, et
- les éléments qui devraient être traités dans les études de cas.

13. La direction des travaux au niveau technique serait confiée au Conseiller principal du CCI chargé de la gestion de la qualité à l'exportation et au Conseiller du Secrétariat du Commonwealth chargé des questions relatives à l'OMC.

14. Sur la base des résultats obtenus, les deux organisations se prépareront à fournir, conjointement et séparément, une assistance technique aux pays en développement en vue:

- d'un renforcement des capacités au niveau national, et
- de la diffusion de renseignements sur les résultats des études de cas en organisant des ateliers régionaux.

G. MISE EN OEUVRE

15. La première étape a été menée par deux consultants (un pour les OTC, l'autre pour les SPS) en juillet 2001. Les travaux ont porté sur les procédures relatives à l'élaboration de normes par des organismes internationaux à activité normative et les éléments à inclure dans ces études de cas.

16. La deuxième étape a été menée en septembre/octobre 2001. Les pays visés étaient le Kenya, Maurice, l'Ouganda, la Namibie, la Jamaïque et la Malaisie. Six consultants se sont rendus par groupes de deux dans deux pays chacun.

17. Les études de cas seront rendues publiques dans une publication conjointe sur les OTC et les SPS par le Secrétariat du Commonwealth et le Centre du commerce international.

---